

01 juin 2011 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2011](#)

Biocarburants

Critères environnementaux relatifs aux biocarburants - Deuxième lecture

Critères environnementaux relatifs aux biocarburants - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal concernant les critères environnementaux relatifs aux biocarburants.

Ce projet transpose partiellement les directives 2009/28/CE et 2009/30/CE (*). Il introduit un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet vise à garantir que les biocarburants utilisés aux fins des objectifs d'énergie renouvelable dans le secteur du transport répondent aux critères environnementaux suivants :

- la réduction de l'intensité CO2 en deux phases (-35% dès l'adoption et - 60% à partir du 1 janvier 2018)
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite dans des écosystèmes à grande valeur de biodiversité
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite sur des terres riches en carbone
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite dans les tourbières
- utiliser de la biomasse produite dans le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales visées dans les conditionnalités de la PAC

Les opérateurs économiques devront démontrer que les biocarburants produits répondent aux critères environnementaux, par voie documentaire et sur la base de schémas de certification.

Le projet est envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>